<u>Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Wilfried Martens à la</u> Chambre le 23 octobre 1987 et au Sénat le 23 octobre 1987

Mesdames, Messieurs, le Gouvernement se présente à vous avec un programme limité, qu'il s'engage à mettre en oeuvre à brève échéance.

La tâche du Gouvernement sera néanmoins importante. Tout d'abord, il soumettra au Parlement les projets de loi urgents qui doivent encore être votés avant la fin de l'année afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Etat. Il s'agit du projet de loi sur le contingent de l'Armée et d'un projet de loi de finances qui comprendra aussi la confirmation de l'épargne-pension.

Pour ce qui concerne la Fonction publique, le Gouvernement préparera les mesures nécessaires au bon aboutissement de la concertation en cours avec les organisations représentatives du personnel.

Le Gouvernement aura pour deuxième tâche importante de veiller à ce que le Parlement issu des prochaine élections soit constituant.

Le projet qui sera déposé au Parlement, proposera de déclarer soumis à révision un nombre important d'article de la Constitution et proposera également l'insertion de nouveaux articles.

Cela traduit la volonté du Gouvernement de permettre une nouvelle révision, large et profonde, du cadre institutionnel de notre pays.

J'ai d'ailleurs constaté que, sur la nécessité d'une telle réforme, tous les partis politiques sont pratiquement unanimes.

J'ose espérer, dès lors, que le projet du Gouvernement obtiendra un large consensus au sein du Parlement, d'autant plus que des matières à la fois délicates et importantes font l'objet du projet de déclaration de révision.

Une première série d'articles se rapporte à l'actualisation et à l'extension des dispositions constitutionnelles relatives aux droits et aux libertés.

Une seconde série d'articles concerne les compétences et les institutions de l'Etat, des Communautés et des Régions, la réforme du système bicaméral, l'instauration du référendum, la répartition des compétences respectives du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, l'extension des compétences de la Cour d'Arbitrage, la fixation d'une limite à la pression fiscale et parafiscale, la révision des méthodes de travail budgétaire et la réforme de la Cour des Comptes.

Dans ce cadre est également envisagée la révision de l'article 59 bis, par. 2, 2°, de la Constitution.

A ce propos et dans l'esprit de la paix scolaire qui règne dans notre pays depuis bientôt trente ans, le Gouvernement propose aux partis signataires du Pacte scolaire de 1958 de s'engager à inscrire dans la Constitution, au cours de la prochaine législature, à l'article 17, les garanties telles qu'elles sont définies dans le Pacte scolaire et, à l'article 107 ter, les mécanismes destinés à en assurer le respect, préalablement à la révision de l'article 59 bis, par. 2, 2°, de la Constitution en vue d'une communautarisation de l'enseignement.

Par l'article 107 ter de la Constitution, la Cour d'Arbitrage sera habilitée à annuler, y compris sur recours individuel, toute loi ou décret violant l'un des principes à l'article 17.

Le Gouvernement invitera les partis signataires du Pacte scolaire de 1958 à prendre cet engagement avant le vote, dans la première Chambre saisie, du projet de déclaration de révision de l'article 59 bis, par. 2, 2°, de la Constitution.

Une troisième série d'articles se rapporte à des adaptations de forme, y compris la possibilité de restructurer la Constitution, alors qu'une quatrième série, de nature diverse, concerne entre autres le texte officiel allemand de la Constitution et le rapport entre les normes de droit interne et les normes de droit international et supranational.

Au cours de cette période précédant les élections législatives qui seront la conséquence automatique de la publication des déclarations de révision de la Constitution, le Gouvernement doit -et ce sont là une responsabilité et une mission essentielles- garantir les intérêts de notre pays et de ses citoyens, et assurer une gestion scrupuleuse de l'Etat, plus particulièrement en poursuivant sa politique rigoureuse sur le plan budgétaire.

La politique socio-économique et budgétaire qui a été mise en route a exigé des efforts importants mais elle a également donné des résultats.

Il serait injustifiable, envers nos concitoyens, d'hypothéquer à nouveau ses résultats par un vide du pouvoir.

Les élections législatives sont à présent inévitables. Il faut consulter le corps électoral le plus rapidement possible. La Belgique a tout intérêt à ce que la période transitoire soit la plus courte possible.

Le Gouvernement veut, dès lors, s'atteler, sans perdre de temps, à l'exécution de sa tâche.

A cet effet, il demande de lui accorder votre confiance.